

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 04 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 02 février 2025 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme PRÉAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe M. RAGOBERT Fabrice, M. BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absente excusée : M-H. MOUTURAT (pouvoir à S. PRÉAU)

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : Y. BON-BÉTEND

ORDRE DU JOUR

- ❖ Indemnités d'éviction exploitant suite acquisition terrains.
- ❖ Convention cadre unique CDG89.
- ❖ Prise en charge frais scolarité 2024-2025 et 2025-2026.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2026/01 - ACHAT TERRAINS DIVERS LE LONG DU RU DE BAULCHE - INDEMNITÉS D'ÉVICTION

Par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal a décidé l'achat de diverses parties de terrains dans la continuité de l'acquisition de terrains le long du Ru de Baulche dans un objectif de préservation et d'entretien de celui-ci, l'ensemble représentant une surface de 20 237 m²

Ces parcelles étant louées à un agriculteur, il y a lieu de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole, M. Fabrice TROTTIER pour cette surface cultivée. Il est proposé de fixer un montant d'indemnité d'éviction de 0,38 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité d'éviction qui s'élève à 7 690,06 € pour 20 237 m², à M. Fabrice TROTTIER,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la dépense,
DIT QUE la somme sera imputée à l'article 2111 du budget 2026

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

Le secrétaire de séance
Yves BON-BÉTEND



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves BON-BÉTEND', is written over the text of the secretary's name.

**CM-2026/02 - CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES
PROPOSÉES PAR LE CDG89**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre De gestion de l'Yonne,
VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89.
- **DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget

Le Maire,
Emmanuel CHANUT



Le secrétaire de séance,
Yves BON-BÉTEND

A stylized signature in black ink, likely belonging to Yves BON-BÉTEND, is written over the text.

CM-2026/03 - CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle appliquera.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 101,46 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix pour l'année 2026, sur le dernier forfait voté en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **FIXE** à 101,46 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Emmanuel CHANUT



Le secrétaire de séance,
Yves BON-BÉTEND

A handwritten signature in black ink, corresponding to Yves BON-BÉTEND.

DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

Décision 2025/08 du 19/12/2025: Mission assistance juridique attribuée à Me SIGNORET – Montant honoraires: 813 € HT – Commune partie civile suite sinistre rue des Vendanges du 27/09/2024.

Décision 2025/09 du 19/12/2025: Maintien tarifs municipaux pour année 2026.

Décision 2025/10 du 24/12/2025: Étude identification zones humides lotissement de la Grappe – attribué à SOCOTEC – 2 000 € HT.

Décision 2025/11 du 24/12/2025: Diagnostic des tilleuls projet aménagement carrefour RD31/RD158 – attribué à ONF Vegetis – 1 360 € HT.

Décision 2025/12 du 29/12/2025: Maintien tarifs municipaux pour année 2026 – Annule et remplace décision 2025/09 suite erreur matérielle.

Décision 2026/01 du 09/01/2026: Mission avant-projet accès PMR église – confiée à Architecte CANET Vincent – 8 300 € HT.

Décision 2026/02 du 22/01/2026: Mission prestation balayage CA – 72 €/h (inchangé) – 231 € TTC /tonne (248,13 € en 2025).

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Remercie l'ensemble du conseil municipal pour le mandat écoulé.

M-C. BARON : Signale des dégradations récurrentes sur la porte d'armoire fibre optique des Bréandes.

Au terme de 3 mandats accomplis, elle dresse également un bilan positif de cette expérience enrichissante en tant qu'élue locale.

F. RAGOBERT : Rejoint ses co-équipiers concernant ces années en tant que conseiller municipal.

V.GIABBANI : Adresse également ses remerciements à l'ensemble de l'équipe et souligne que ce fut une belle aventure au terme de 3 mandats exercés.

B.ADAM : Indique que certains véhicules sont régulièrement stationnés en haut de la rue du Pressoir, ce qui s'avère potentiellement dangereux.

Y. BON-BÉTEND : Remarque que la Route des Terres et Vignes récemment refaite continue de se détériorer par endroits. S.VIGNOL répond que les travaux pour y remédier seront pris en charge par l'entreprise responsable dans le cadre de sa garantie. Celle-ci interviendra dans le courant de l'été 2026.

Au terme des 6 années écoulées, il dresse également un bilan positif de cette expérience en tant qu' élu.

R. LÉCOLLE : Remercie les personnes qui ont distribué le bulletin municipal.

Le problème du vidéoprojecteur de la Maison des Associations est finalement dû à la carte mère. Au vu du coût que représenterait le remplacement de celle-ci, mieux vaut envisager l'achat d'un nouvel appareil, un devis a été demandé.

Les jeux et équipements de loisirs vont faire l'objet d'un diagnostic pour un coût de 729,60 €

Dans la continuité de l'inventaire des bois et des perspectives d'affouage, une rencontre a eu lieu avec l'association des Communes forestières de l'Yonne et des démarches entreprises pour détecter les biens sans maître.

S.VIGNOL : Déploie le problème persistant du chauffage à la salle polyvalente. La pièce reçue et commandée par l'entreprise mandatée pour la réparation n'était pas la bonne. Il faut de nouveau patienter pour recevoir le modèle adéquat.

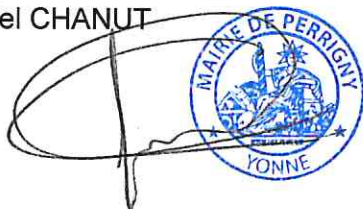
Les agents techniques interviennent au cimetière pour l'aménagement des allées, suite à la mise en place du columbarium et de l'espace cavurnes, dans le but de faciliter la circulation et l'entretien.

Le marché communal pourra se dérouler Place de la mairie sans que cela pose de problème d'électricité, les aménagements à effectuer sont mineurs.

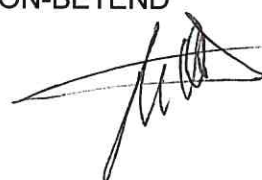
E.CHANUT : Remercie très chaleureusement l'ensemble de l'équipe avec laquelle il a apprécié de travailler tout au long de ces 6 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

The block contains a handwritten signature of Emmanuel Chanut in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE PERRIGNY' at the top and 'YONNE' at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Yves BON-BÉTEND

The block contains a handwritten signature of Yves Bon-Bétend in black ink.